

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 06 Février 2024 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, ESCURAT Elisabeth, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GUYOT Justine, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, VENUAT Eric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés :** GRZESKOWIAK Ingrid, JAILLOT Annick (pouvoir à Guyot J.), LEMOINE Fernand (pouvoir à Daguin G.), MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAUX Jacques, ROY Barbara (pouvoir à Gateau M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à MARTIN M.), THEVENET Pascal (pouvoir à Leroy A.) **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOUOLA Yasmina, COLAS David, HOURCABIE Guy,

Secrétaire de séance : LOUHET Damien En exercice : 44. Présents : 30. Votants : 35

7. Tourisme : Révision de statuts du Syndicat Mixte d'Equipeement Touristique du Canal du Nivernais

Suite aux évolutions du syndicat mixte du canal du Nivernais, la Communauté de Communes a délibéré favorablement, le 8 février 2022, pour adhérer à la future structure d'animation établie à l'échelle du linéaire du canal du Nivernais depuis l'Yonne jusqu'à la Loire.

Au vu des actifs et passifs de l'un et de l'autre des syndicats (Yonne et Nièvre), c'est par l'extension du périmètre du syndicat mixte de l'Yonne que reposera la mise en place de l'animation territoriale unique à l'échelle du bassin touristique.

Parallèlement, le syndicat mixte de la Nièvre se transforme en syndicat de communautés de communes et présentera un budget dédié aux investissements réalisés en cours d'amortissement. Ses statuts sont modifiés puisqu'ils auront pour objet unique de prendre en charge les investissements réalisés et le volet maintenance de ces mêmes équipements.

Les membres seront exclusivement les Communautés de Communes nivernaises qui prendront en charge les contributions initialement sollicitées aux communes baignées.

Au fur et à mesure de la fin des emprunts, et quand le dernier sera honoré, le syndicat mixte de la Nièvre disparaîtra.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider ces nouveaux statuts
- De nommer deux délégués titulaires et deux suppléants


Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Fait à Decize, le 06 Février 2024

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 08/02/2024
Et de la publication le 08/02/2024

La Présidente

La Présidente,



R. ROY